

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.05.02 Convocation du 23.05.02

Compte rendu affiché 3 juin 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : GARANTIE d'EMPRUNT
(S.A. HLM ROSSET)**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mmes ZUILI, DURAND, M. CHRETIN, Mme DESVIGNES,
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

M. POINT par M. GONDELAUD - M. FERNANDES par
Mme BERRA Mme PERRIN par M. FAURE - M. MACHURAT
par M. BELLOT.

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

Absents représentés :

Absent excusé :

M. MEYER.

~~~~~

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que la commune de Neuville-sur-Saône a émis un avis favorable pour la reprise par la S.A. HLM ROSSET du patrimoine d'HABITAT ADAPTE, situé rue de la République.

Il rappelle que la ville avait en effet consenti un bail emphytéotique à cet organisme pour la mise sur le marché d'appartements à caractère très social.

Il explique qu'aujourd'hui la Caisse des Dépôts et Consignations demande à la commune de formaliser davantage son engagement en renouvelant au bénéfice de la S.A. HLM ROSSET la garantie d'emprunt accordée à l'HABITAT ADAPTE.

Le montant de la somme garantie est de 3 963,67 €uros, représentant 15% d'un emprunt d'un montant de 27 440,82 €uros.

Il invite le Conseil Municipal à donner son accord sur ce renouvellement, compte tenu de l'intérêt présenté.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27.09.2001 autorisant la cession de deux logements très sociaux par la Société HABITAT ADAPTE à la S.A. HLM ROSSET,
- Vu la demande de la Caisse des Dépôts tendant à ce que la ville renouvelle la garantie d'emprunt, précédemment accordée à l'HABITAT ADAPTE, au profit de la S.A. HLM ROSSET,

■ **DECIDE QUE :**

Article 1 : La ville de Neuville-sur-Saône accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 27.440,82 €uros, contractés par la S.A. *HLM ROSSET* auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 2 : La ville de Neuville-sur-Saône s'engage, au cas où l'organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas aux échéances des prêts des sommes dues en capital et intérêts et des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La ville de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 4 : Le Maire est autorisé à intervenir à la convention de transfert qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et la S.A. *HLM ROSSET*.

■ Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mai 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 13 juin 2002  
- de la publication le 14 juin 2002  
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 13 juin 2002